Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_74-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Seize novembre à Dix-neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : DESPOIX Maryse procuration à KERVOËL Annick - SZYSZKA-COLLARD Sandrine procuration à SZYSZKA Jean-Lou

ABSENT : ESCANDE Bernard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 06/11/2026

Délibération DB-2026-74

APPEL A LA SOLIDARITE DES COMMUNES POUR PRESERVER L'AVENIR DE SAUMOS

Par courrier parvenu en mairie, Monsieur le Maire de Saumos (Gironde) a sollicité l'ensemble des collectivités locales afin de mobiliser la solidarité intercommunale suite aux incendies dévastateurs ayant frappé son territoire le 22 juillet 2026. Ce sinistre exceptionnel a détruit près de 92 % de la forêt communale de Saumos, engendrant une perte majeure et durable de ressources patrimoniales et financières pour cette commune.

Bien que le Conseil Municipal de Tréveneuc soit particulièrement sensible à la gravité de cette catastrophe et exprime toute sa solidarité envers les élus et les habitants de Saumos, il convient d'examiner les capacités d'intervention de notre propre collectivité.

Le territoire de la commune de Tréveneuc a lui-même subit d'importants dégâts matériels et des désordres infrastructurels majeurs lors des événements pluviométriques d'une intensité exceptionnelle survenus au cours de l'année 2025.

Ces intempéries ont généré des charges financières imprévues et significatives pour notre commune, nécessitant la mobilisation prioritaire de nos fonds propres et de nos capacités d'investissement pour la remise en état du patrimoine communal, la sécurisation des infrastructures et la réparation des dommages subis.

Par conséquent, malgré la légitimité de l'appel lancé par la commune de Saumos, les contraintes budgétaires actuelles et la nécessité de financer nos propres réparations ne

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_74-DE

permettent pas à la commune de Tréveneuc d'attribuer une subvention ou un don financier exceptionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la sollicitation de la commune de Saumos et de décider du non-versement d'une aide financière.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier d'appel à la solidarité adressé par Monsieur le Maire de Saumos ;
Considérant la demande de soutien financier formulée par la commune de Saumos suite à l'incendie ayant ravagé sa forêt communale ;
Considérant les dégâts importants subis par la commune de Tréveneuc consécutivement aux épisodes de pluviométrie exceptionnelle enregistrés en 2025 ;
Considérant les charges financières indispensables que la commune doit supporter pour la réparation et la remise en état de ses propres équipements et infrastructures ;
Considérant l'impossibilité d'engager une dépense budgétaire non programmée dans ce contexte financier contraint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

- ✓ **EXPRIME** sa solidarité et sa compassion envers la commune et les habitants de Saumos face aux conséquences de l'incendie de juillet 2026 ;
- ✓ **DÉCIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande d'aide financière exceptionnelle, en raison de la situation budgétaire de la commune de Tréveneuc liée à la gestion des dégâts des intempéries de 2025 ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Maire de Saumos de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves CHARTIER

Le Maire,

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)